**PROPOSITION EN CAS DE RECOURS AU CONSEIL D’ETAT**

* **QUE FAIRE EN CAS D’INSATISFACTION ?**

Adressez-vous au service qui a rendu la décision pour, selon le cas, obtenir des explications complémentaires sur celle-ci, compléter votre demande initiale par des éléments inconnus de l’Administration, ou faire connaître vos arguments de contestation.

* **VOIES DE RECOURS**

**I. Recours devant le Conseil d’Etat**

A. Recours en annulation

La décision est susceptible de faire l’objet d’un recours en annulation devant le Conseil d’Etat, pour autant que le requérant ait un intérêt au moyen.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la réception de la présente notification. La réclamation introduite auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles suspend le délai précité.

B. Demande de suspension

Une demande de suspension de la décision susvisée peut également être introduite devant le Conseil d’Etat.

**II. Recours devant les juridictions ordinaires**

La légalité de la présente décision peut encore être contestée devant le tribunal de première instance dans le cadre d’une action en dommages et intérêts.

* **SERVICE DU MEDIATEUR**

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétent pout toute réclamation concernant le fonctionnement décisions des autorités administratives de la Région wallonne et des services administratifs de la Communauté française dans leurs relations avec les administrés. Le Médiateur est neutre et indépendant de toute autorité. La démarche est gratuite.

Marc BERTRAND, Médiateur

Tél : 0800/19.199 - 081/32.19.11 - Fax : 081/32.19.00

Rue Lucien Namèche 54 - 5000 NAMUR

[www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be) – courrier@le-mediateur.be